



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 3 février 2009
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

2-8

2^{ème} MODIFICATION DU
PLU DU GRAND TOULOUSE, COMMUNE DE LAUNAGUET

L'an deux mille neuf, le trois février à dix heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1^{er} Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth BEYNEY Georges BRISSONNET Jean-Louis CARASSOU Stéphane CARREIRAS Joël CHARLES Danielle COQUART Dominique CROQUETTE Martine CUJIVES Romain DESCLAUX Edmond DUHAMEL Thierry GERMAIN Louis	GRIMAUD Robert MATEOS Henri MAURICE Antoine MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne SANCHEZ Francis SIMON Michel SUSIGAN Alain VALADIER Jean-Charles VERGE Jean-Pierre
SICOVAL	
DUCERT Claude REME Jean-Michel AREVALO Henri FOURNIER Denis VALETTE François-Régis	COHEN Jacques ESPIC Xavier (non votant) GIL Danielle (non votante)
MURETAIN	
COLL Jean-Louis SOTTIL Alain	CASSAGNE Jean-Claude DADOU Gilles CASSETTA Jean-Baptiste
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	CHAMBENOIT Yves
AXE SUD	
COMMENGE Jean-Claude AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime SAVIGNY Thierry	
HERS ET GARONNE	
FRANCHINI Paul	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André MOYET Jean-Louis	SAINTE-MARIE Alain

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BENYAHIA Daniel, représenté par M. CUJIVES
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
GOIRAND Philippe, représenté par M. MAURICE
LOZANO Guy, représenté par M. DESCLAUX
MARCIEL Alexandre, représenté par Mme BELAUBRE
PY Dominique, représentée par M. CARREIRAS
TOUCHEFEU Claude, représentée par Mme CROQUETTE
ZINA-RAGGOUA Zohra, représentée par M. CARASSOU

Délégués titulaires excusés

ARIF Abdelkader	FILLOLA Alain
BELLOUBET Nicole	GUERIN Philippe
BOUDOU Dany	GUILLOT René
BRIANCON François	GUTH Catherine
CARLES Joseph	MANDEMENT André, suppléé par M. CASSAGNE
CARNEIRO Grégoire	MARQUIE Bernard
CASSIGNOL Jean-Louis	MIRC Stéphane
DAUVEL Philippe	PARDILLOS José
De FALETANS Gilles	RAYNAL Claude
DUPLANTE Pierre, suppléé par M. SAINTE-MARIE	SERNIGUET Hervé
ESCOULA Louis	SUAUD Thierry
FABRE Jean-Michel	SYLVESTRE Arlette
FAIVRE Claudia	

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard	GUEGAN Raymond
BOURG Jean-Claude	LAVIGNE Christian
DUFOUR Claude	MIGUEL Henri
FERRE Christian	MOGICATO Bruno
FRANCES Michel	MORINEAU Christine
GEIL-GOMEZ Sabine	RIEUNAU Guy
GRIMBERT Georges	

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 44	Votants : 52
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 52

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse est devenue compétente en matière d'urbanisme et notamment de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L 123-8 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le Grand Toulouse sollicite le SMEAT, afin de recueillir son avis, sur son projet de modification du « PLU du Grand Toulouse, commune de Launaguet », avant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 décembre 2008 au 12 janvier 2009 inclus.

Le SMEAT a été saisi, le 10 septembre 2008, en vue d'émettre un avis sur cette procédure de modification, le dossier correspondant ayant, en outre, été complété le 22 octobre 2008.

Le projet de modification du « PLU du Grand Toulouse, commune de Launaguet » a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs AU à COS 0 :

- le premier secteur (« Casalbarbier ») bénéficie d'une position centrale, à proximité du cœur de la commune, des équipements et services publics (Mairie, ...). Ce secteur est traversé du Nord au Sud par un Emplacement Réservé, au profit de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, qui concerne le Boulevard Urbain Nord (BUN), boulevard urbain multimodal structurant reliant le terminus de la ligne B du métro à Borderouge à l'échangeur de l'A 62, sur la commune de Bruguères ;

Le SMEAT rappelle que le projet de BUN figure dans le Schéma Directeur, comme infrastructure tant routière que de desserte en transports collectifs, associée au territoire de cohérence n°3. Son tracé indicatif, retenu lors de l'élaboration du SDAT de 1998, a évolué depuis, à la faveur des études menées par le Grand Toulouse, notamment au niveau du centre de Launaguet ;

Cette évolution significative du tracé, conjuguée aux orientations de la loi SRU qui visent à privilégier l'accessibilité aux transports collectifs mais également le renforcement de la mixité de fonctions urbaines à l'échelle des bassins de vie, conduiront le SMEAT, dans le cadre du futur SCoT, à affiner le dispositif de cohérence urbanisme / transport à appliquer sur ce territoire. Ainsi, le PLU de Launaguet sera-t-il sans doute amené à mettre en œuvre, pour le centre ville et dans l'aire d'influence du BUN, un principe général de densité renforcée ; celui-ci devant se décliner ensuite de manière différencié à l'échelle du projet urbain lui-même, dans le souci de préserver la qualité des formes urbaines et des espaces publics ;

Dans la perspective de réalisation de ce Boulevard Urbain dont le phasage prévisionnel pour la partie routière, conduirait à une mise en service en 2014, le Grand Toulouse et la commune de Launaguet souhaitent mettre en œuvre dès à présent une partie du projet urbain pour le secteur dit de « Casalbarbier », en ouvrant à l'urbanisation un sous-secteur UA1 de 1,6 ha pour la réalisation d'une centaine de logements ;

Si, du point de vue du SMEAT, l'objectif global d'accueil de logements, d'équipements ou d'activités pour l'ensemble du secteur « Casalbarbier », ne peut être précisé à ce stade de la révision du SCoT, il apparaît néanmoins que le sous-secteur objet de la présente modification s'inscrit bien dans la logique de ces travaux de révision et dans le prolongement des principes du Schéma Directeur concernant ce type de territoire ;

- par ailleurs, la commune souhaite créer un nouveau programme de logements sociaux, dans la continuité d'une première opération chemin « d'Encourse » (secteur UBa), pour laquelle le SMEAT, par délibération du 5 juillet 2007, avait donné un avis favorable. Il est à noter que son extension, de 1,3 ha à 1,6 ha, reste dans les limites de l'analyse et des conclusions de cette précédente délibération.

Ces modifications qui sont conformes à l'économie générale du PLU sont compatibles avec le Schéma Directeur valant SCoT.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de 2^{ème} modification du « PLU du Grand Toulouse, commune de Launaguet », en rappelant que l'ensemble du secteur « Cazalbarbier », compte tenu de ses spécificités, constituera un véritable secteur à enjeu au regard du futur SCoT et de ses différents principes de cohérence et que, de ce fait le « PLU du Grand Toulouse, commune de Launaguet » sera amené à mettre en œuvre, pour le centre ville et dans l'aire d'influence du BUN, un principe général de densité renforcée.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

D'émettre un avis favorable sur le projet de 2^{ème} modification du « PLU du Grand Toulouse, commune de Launaguet » en rappelant, plus largement, la nécessité de mettre en œuvre pour le centre ville et dans l'aire d'influence du BUN, un principe général de densité renforcée, en cohérence avec les objectifs du futur SCoT ;

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Grand Toulouse, à Madame le Maire de Launaguet et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 5 février 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN